



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du développement durable et des collectivités locales

Compte -rendu de réunion		
Bureau : bureau de l'environnement	Titre de la réunion : Comité d'information et d'échange de la gare de triage de Drancy	Date de la réunion : 15 juillet à 17h00
Rédacteur : Sophie BAOUR Tél : 01 41 60 55 93	Réunion présidée par Monsieur Gulli, Préfet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.	Participants : liste jointe

A titre préliminaire, le Corigat (M. Ramos) a demandé la suspension du porter à connaissance et la nomination d'un médiateur :

« Monsieur le préfet, nous sommes heureux de la tenue de cette deuxième réunion du Comité d'Information et d'Échange. Nous nous réjouissons que celle-ci se tienne, moins d'un mois après notre rencontre avec Monsieur le Ministre Frédéric CUVILLIER.

Néanmoins, malgré l'intérêt de l'ordre du jour proposé, nous souhaitons faire une brève intervention liminaire.

Si nous participons aux travaux du CIE, nous sommes aussi persuadés qu'il ne répondra pas à notre exigence : arrêt du transit et du stationnement des wagons transportant des matières dangereuses et toxiques sur le site de la gare de triage. Comme pour utiles qu'elles soient, les procédures judiciaires, sont aussi un processus lent, dont la lenteur peut être le respect des procédures appels cassation ...

Voilà pourquoi, nous demandons la suspension immédiate du porter à connaissance du 22 avril 2013 et la nomination d'un médiateur ayant une bonne connaissance de la Seine Saint Denis et du réseau ferroviaire. »

A noter que cette revendication a également été portée lors de l'entretien que le Corigat a eu au cabinet du ministre des transports.

1) Présentation SNCF/RFF :

La gare de Drancy-Le Bourget est un des 4 hubs majeurs dans le réseau multi-lots / multi-clients. C'est le point de connexion unique pour tous les sites de l'ouest du pays.

Les volumes de traitement sont les suivants : 5 673 trains reçus dans cette gare en 2013 dont 3 153 comportaient des matières dangereuses ; 5 729 trains expédiés dont 3 078 comportaient des matières dangereuses.

Les matières dangereuses transportées servent aux industries pour la fabrication de produits de consommation courante. A titre d'exemple, le chlore est utilisé pour la potabilisation de l'eau, le blanchiment du papier, la production d'antiseptiques, de colorants et de textiles ; l'ammoniac pour la production d'engrais et de polymères ; et les acrylonitriles pour l'encollage et les apprêts industriels ainsi que la production de polymères.

Concernant la sécurité, des vérifications spécifiques sont réalisées préalablement à l'acheminement des wagons de matières dangereuses. Elles ont pour but de s'assurer avant la mise en circulation du wagon que la réglementation du transport de matières dangereuses est bien appliquée.

Les agents en charge de ces vérifications réalisent 10 contrôles spécifiques.

Une surveillance de la qualité de l'étiquetage est exercée systématiquement en gare expéditrice ainsi que sur les triages.

En mai 2014, Pascal Layen a été désigné chef de projet / gestionnaire de la gare de triage Drancy-Le Bourget : sa mission consiste à organiser et à coordonner les différentes entités opérationnelles du site, il est l'unique point d'entrée pour les partenaires extérieurs.

Discussion :

Question de Mme Archimbaud : qui assure la responsabilité des trains en transit ?

M. Galli répond que la gare ne fait pas l'objet d'une surveillance particulière, celle-ci est assurée par l'exploitant et la police nationale. La SNCF est responsable quant à elle des produits transportés.

M. Quinet de l'association CORIGAT déclare qu'il n'a jamais constaté de surveillance spécifique autour du site. Le préfet confirme que les gares de triage ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, n'étant pas classé comme site ICPE ou SEVESO par exemple.

Les seuls régimes spécifiques applicables sont ceux du transport des explosifs et des matières nucléaires.

Depuis 2011 il y a eu 10 événements avec déclenchement du POI et intervention de la BSPP : 5 en 2011, 2 en 2012 et 3 en 2013.

M. Ramos de l'association CORIGAT est inquiet au sujet du transport du chlore. Il souligne la contradiction entre l'application à l'ensemble du réseau du droit commun qui ne prévoit pas de mesure particulière pour le transport du chlore et la mise en place du porter à connaissance qui reconnaît à ce produit une dangerosité spécifique.

Le préfet propose d'inviter un expert au prochain CIE pour effectuer une présentation des analyses des risques liés au transport du chlore sur le territoire.

M. Dormes de l'association CORIGAT s'interroge à nouveau sur le chlore et sur le PAC. Le préfet précise que le risque de fuite est de faible occurrence.

M. Poiret de la DRIEE/SPRN déclare que l'arrêté de mars 2013 qui demande l'élaboration du PUI impose un traitement particulier des wagons de chlore. Il précise que le rayon de 2,6 km mentionné en cas de fuite est un cas extrême (wagon coupé en 2). Par ailleurs, dans la mesure où circule moins d'1 wagon de chlore par jour, une circulaire de 2012 n'impose pas d'inclusion dans un porter à connaissance.

2) Intervention de la BSPP :

Les appels qui décrivent une situation nécessitant l'intervention des secours engendrent immédiatement le départ d'un volume prédéterminé d'engins en fonction de la nature de l'incident. Toutes les interventions font par la suite l'objet d'un compte rendu d'intervention détaillant les actions menées par les secours.

Il peut y avoir des écarts entre la situation décrite dans le motif de l'alerte et la situation réelle constatée par les secours sur place. C'est pourquoi la levée de doute et les constatations réalisées in situ par la BSPP permettent d'affiner l'analyse de la situation et la qualification de l'événement.

Par ailleurs la capacité à mobiliser des spécialistes du domaine Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique est réparti sur l'ensemble du territoire de compétence de la brigade de sapeurs-pompier de Paris et permet d'intervenir dans les meilleurs délais sur le site de la gare de triage.

Le mode opératoire consiste à envoyer un module réduit à l'adresse, de façon à ce qu'il puisse évaluer la situation et demander les moyens de renforcement le cas échéant (ces derniers sont prépositionnés à proximité de la gare de triage dès l'appel du requérant).

L'immense majorité des appels ne donne lieu qu'à une levée de doute.

Dans cet esprit, le préfet insiste sur l'importance de l'expertise préalable sur un site aussi grand.

Discussion :

M. Ramos (CORIGAI) indique que le compte rendu de la brigade fait part d'une sous-dimension de ses capacités d'intervention au regard de l'étendue du site. La BSPP indique que cela concerne le dimensionnement des moyens à demeure dans le cadre du scénario de feux de flaques, le plus dimensionnant. Des travaux sont en cours dans le cadre de l'élaboration du PUI pour remédier à cette situation.

L'élaboration du PUI est en cours. L'objectif est qu'il soit achevé en mai 2015.

M. Richard aimerait que les riverains disposent d'informations fiables sur la nature des dangers et la conduite à tenir en cas d'accident.

Le préfet précise que les sirènes sont prévues pour alerter les agents SNCF. Il propose de mettre en circulation une fiche réflexe-type pour rassurer et avoir des informations sur la conduite à tenir. La question n'est pas de minimiser le risque mais de l'objectiver.

3) Questions diverses :

Le préfet rappelle le fait que plusieurs procédures contentieuses sont en cours. La procédure en référé-instruction engagée par la ville du Blanc Mesnil visant à la nomination par le juge d'un expert et à la mise en place d'une mission au regard des mesures prises et à venir a d'ores et déjà donné lieu à une décision de rejet en avril 2014.

M. Quinct demande les suites données au rapport du BEA relatif au transport terrestre en France paru en 2013.

Ce rapport ne concernerait pas la gare de Drancy car il s'agit dans ce cas de transport de personnes.

4) Le préfet conclut à :

- une prochaine réunion à l'automne avec visite du site à organiser,
- l'invitation à cette réunion d'un expert de la DRIEE sur les risques chimiques,
- l'intérêt de faire un point d'information sur l'enquête publique en cours sur l'autoroute ferroviaire.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Philippe GALLI